

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 94/2000****du 27 octobre 2000****modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision n° 69/2000 du Comité mixte de l'EEE du 2 août 2000<sup>(1)</sup>.
- (2) La directive 1999/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 1999 concernant l'application des dispositions relatives à la durée du travail des gens de mer à bord des navires faisant escale dans les ports de la Communauté<sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 56g (directive 97/70/CE du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«56h. **399 L 0095:** directive 1999/95/CE du 13 décembre 1999 concernant l'application des dispositions relatives à la durée du travail des gens de mer à bord des navires faisant escale dans les ports de la Communauté (JO L 14 du 20.1.2000, p. 29).»

*Article 2*

Les textes de la directive 1999/95/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 28 octobre 2000, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

<sup>(1)</sup> JO L 250 du 5.10.2000, p. 52.

<sup>(2)</sup> JO L 14 du 20.1.2000, p. 29.

(\*) Obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2000.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

G. S. GUNNARSSON

---